

Lettre adressée par M. de Bonnefin, de Paris à l'abbé de Costa, chanoine de la cathédrale de Carcassonne, 8 août 1700 (Arch. dép. Aude, D 49)

Transcription

A Monsieur

Monsieur l'abbé de Costa, présanteur¹ et chanoine de la quatedalle² de Carcassonne

Page 1

1. 1 Monsieur,
1. 2 J'ay resceu l'honneur de la vostre qui m'a
1. 3 tiré de l'inquiétude où j'estès d'aprandre
1. 4 l'estat de vostre santé, quoyque Monsieur
1. 5 l'abbé Palles, que je vois souvant, m'a dit
1. 6 toujours que vous vous portiès bien.
1. 7 Je vous remersie de la part que vous prennés
1. 8 à mon affliction de la perte que j'ay faite
1. 9 de mon père, laquelle m'a esté fort sensible,
1. 10 je vous assure. Monsieur Poussonnel, son voisin,
1. 11 m'a escrit qu'il en a pris bien du soin
1. 12 et que rien ne luy a manqué dans sa
1. 13 maladie, outre qu'il y avoit quelque tamps
1. 14 qu'il avoit mis de gens dans sa maison
1. 15 pour en avoir du soin et qu'il l'avoit
1. 16 fait mettre bien proprement de sorte
1. 17 que mon père estoit beaucoup mieux
1. 18 que auparavant et M[onsieu]r Poussounel
1. 19 a eu la bonté ausy de soigner, depuis
1. 20 le décès de mon père, à mes petits
1. 21 affaires et m'a demandé une procuration

Page 2

1. 1 pour pouvoir agir pour moy, que je luy
1. 2 ay envoyée et, comme vous aves un
1. 3 homme qui veut acheter la maison ou
1. 4 les deux car il y en a une petite, je
1. 5 m'en defferay à un prix raisonable.
1. 6 Je vous suis bien obligé de la prart que
1. 7 vous prennés dans mes intérêts de vouloir
1. 8 agir avec M[onsieu]r Poussonel pour m'en faire
1. 9 tirer le meilleur party qu'il se pourra.
1. 10 A l'esgar de l'argant que j'ay sur les marchands
1. 11 je n'aurez affaire de ce fonds que dans
1. 12 un an et mesme le fonds que je puis
1. 13 retirer des maisons. Cependant je les
1. 14 vandray si je trouve présentemant pourveu
1. 15 que ce soit ce qu'elles valent et je ramplacera
1. 16 ces sommes jusques à l'année qui vient
1. 17 dont j'espère faire en affaire.

¹ Présenteur = préchantre = grand chantre (dignité conférée à un chanoine).

² Cathédrale.

1. 18 Je suis bien ayse que vous aiès resceu le bonet
1. 19 carré que je vous ay envoyé, que j'ay
1. 20 achetté à l'homme que vous m'aves
1. 21 marqué, 50 s., qui demeure à l'entrée
1. 22 et sur la porte du cloistre de Saint-Jean
1. 23 de Latran. Vous m'aves marqué que vous
1. 24 avies fourny à feu mon père 10 l. 13 s.
1. 25 Vous m'aves envoyé une lettre de Monsieur

Page 3

1. 1 Foix pour resevoir de M[onsieu]r Labaisse 90 l. 10 s. dont
1. 2 je n'en ay resceu que 40 l. Aiez la bonté de
1. 3 vous paier et vous poures remettre le surplus
1. 4 à M[onsieu]r Poussonnel quand vostre comodité.
1. 5 Pour ce qui est de la lotterie qui se fait à Paris,
1. 6 c'est la lotterie du roy³, composée une partie
1. 7 de lots en rantes viagères despuis mille
1. 8 livres de rante jusques à vint mille, une
1. 9 autre partie de lots en argant contant,
1. 10 jusques à trante ou quarante mil livres.
1. 11 Les billets sont de deux louis d'or chacun ;
1. 12 elle ne se formera pas encore. Si vous y
1. 13 mettes, je souhette que vous soiez un des
1. 14 plus forts ellus. Je vous assure que je
1. 15 prendray beaucoup de part à vostre bonhur
1. 16 et Mad[am]e Bonnefin de mesme, qui vous
1. 17 présente ses compliments à toute la
1. 18 famille. Si je puis quelque chose pour
1. 19 vostre service, vous n'aves que à me le
1. 20 faire scavoir. Je souhette de vous faire
1. 21 conaistre que je suis toujours,
1. 22 Monsieur,
1. 23 vostre très humble
1. 24 et très obéissant serviteur.
1. 25 [Signé] Bonnefin.
A Paris, le 8^{me} aost 1700.

³ Par arrêt du Conseil en date du 11 mai 1700, le roi, poussé par le déficit du Trésor, lance une loterie de 10 millions de francs ; certains lots sont constitués de rentes viagères sur l'hôtel de ville (les premières loteries apparaissent en France dans la seconde moitié du XVI^e siècle, à l'imitation de ce qui se passe en Italie mais le Parlement y est hostile ; elles n sont autorisées qu'au profit d'œuvres charitables). En 1776, les loteries particulières sont interdites et l'Etat s'en réserve le monopole (c'est la Loterie royale de France). Le prix du billet est élevé ; en 1700 on édite 400 000 billets de 2 louis d'or, ce qui doit permettre de réunir un capital de 10 millions de livres tournois.